

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le douze décembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq décembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie BERNABEN, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Daniel CAILLAUD, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service Urbanisme

## DÉLIBÉRATION N° 2018\_83 DU 12/12/2018

**OBJET : La Métairie, concession d'aménagement, approbation de l'avenant n°4**

- VU** l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la Concession d'Aménagement signée avec la SEM ORYON le 21 décembre 2011 ;
- VU** l'avenant n° 1 signé le 13 juillet 2012 ;
- VU** l'avenant n°2 signé le 5 octobre 2015 ;
- VU** l'avenant n° 3 signé le 22 décembre 2017 ;
- VU** le Compte-rendu annuel 2017 à la collectivité

**Rapporteur :** Monsieur GABORIT Jean-Yves, adjoint au Maire

### EXPOSÉ

La ville de Saint-Jean-de-Monts a confié à la SEM ORYON, sous concession d'aménagement signée le 21 décembre 2011, l'aménagement du secteur « la Métairie ».

Un avenant n°1 signé le 13 juillet 2012 a modifié le périmètre de l'opération en intégrant des parcelles immédiatement environnantes pouvant faire l'objet d'une tranche opérationnelle n°3. Un avenant n°2 signé le 5 octobre 2015 a fait évoluer la participation communale et prolongé la durée de concession de 24 mois soit jusqu'au 21 décembre 2021. Un avenant n°3 a de nouveau prolongé cette durée jusqu'en 2025.

Il est de nouveau nécessaire de faire évoluer la concession d'aménagement par un avenant portant sur la durée de la convention afin de la mettre en cohérence avec la durée prévisible de commercialisation. La concession d'aménagement arrive à échéance le 21 décembre 2025. Il conviendrait de porter ce terme au 21 décembre 2027. Outre cette prolongation de la durée, le projet d'avenant porte aussi et en conséquence sur le rythme du versement des avances au titre de la participation communale dont l'échéance est portée à 2027.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 26 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 3 ABSTENTION(S) :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 de la concession d'aménagement de la Métairie ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à le signer.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 13 décembre 2018

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.